

Committee on the Application of Standards

CAN/PV.1/Liban-C.29

Commission de l'application des normes

07.06.23

Comisión de Aplicación de Normas

111th Session, 2023

111^e session, Genève, 2023111.^a reunión, Ginebra, 2023**Liban (ratification: 1977)**

Forced Labour Convention, 1930 (No. 29)

Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Convenio sobre el trabajo forzoso, 1930 (núm. 29)

Informations écrites communiquées par le gouvernement

Le gouvernement a communiqué les informations écrites suivantes.

Articles 1 (1) et 2 (1) de la convention

En plus des informations présentées à la commission en 2022, nous souhaitons vous faire part de faits nouveaux qui n'ont pas encore été examinés par la commission d'experts, en ce qui concerne les points suivants.

1. Concernant la législation

- Un accord a été signé entre le gouvernement de la République libanaise et le gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, portant sur l'emploi de travailleurs éthiopiens au Liban. Cet accord tient compte des droits de l'homme et interdit la traite des êtres humains. Le ministère du Travail de la République libanaise et le ministère du Travail et des Compétences de la République fédérale démocratique d'Éthiopie sont les autorités compétentes chargées de coordonner le contrôle de l'application de cet accord et d'en assurer la suite à donner. Les deux parties sont convenues de collaborer pour lutter contre les activités d'emploi illégales et la traite des êtres humains dans les deux pays.

L'article 7 de cet accord bilatéral, intitulé «Emploi, conditions d'emploi et contrat de travail», dispose ce qui suit:

1. Le recrutement et l'emploi de travailleurs, y compris de travailleurs domestiques, au Liban ne doivent être facilités que par l'intermédiaire d'agences de recrutement légalement agréées.
2. Dès l'obtention du visa de travail, l'employeur doit faire une demande de recrutement du travailleur concerné, au moyen d'un contrat signé, à l'ambassade ou au consulat de la République fédérale démocratique d'Éthiopie au Liban.
3. Le contrat de travail doit indiquer les droits et obligations de l'employeur et du travailleur, ainsi que les conditions de travail de base, conformément aux instruments internationaux du travail applicables, notamment les déclarations, principes et conventions de l'OIT auxquelles les deux pays sont parties.

Cet accord bilatéral est en passe d'atteindre son aboutissement juridique, à savoir sa ratification par le Conseil des ministres. Dans l'attente de son entrée en vigueur, nous vous en ferons parvenir une copie.

- [Ordonnance n° 1/1](#) du ministre du Travail du 5 janvier 2023, concernant la régularisation de la situation des travailleuses domestiques étrangères qui effectuent des travaux autres que ceux spécifiés dans le permis de travail.
- Ordonnances du ministre du Travail imposant la fermeture ou l'annulation de la licence d'un certain nombre d'agences de recrutement de travailleuses domestiques. Ces [ordonnances](#) ont été publiées sur le site Web du ministère.
- [Ordonnance n° 69/1](#) du 27 mai 2022, concernant l'approbation du mécanisme de classification des agences de recrutement.

2. Concernant les mesures

- Au cours de l'année 2022, plusieurs mesures administratives ont été appliquées à des agences de recrutement de travailleuses domestiques parce que ces agences n'avaient pas respecté l'ordonnance réglementant le travail des agences de recrutement de travailleuses étrangères; 69 plaintes ont été déposées contre ces agences pour violation des droits des travailleuses domestiques.
- En 2022, le ministère a reçu 89 plaintes concernant des travailleuses migrantes, réparties comme suit:
 - 62 plaintes ont été déposées par un employeur contre des agences de recrutement de travailleuses domestiques, dont 41 ont été réglées;
 - 7 plaintes ont été déposées par des travailleuses elles-mêmes contre des agences de recrutement de travailleuses domestiques, dont 6 ont été réglées;
 - 20 plaintes ont été déposées par des ambassades, des consulats, des associations et des syndicats, dont 15 ont été réglées. La plupart de ces plaintes portaient sur le manquement des employeurs à leur obligation de verser le salaire des travailleuses migrantes.
- Suite à l'examen des résultats de l'enquête de suivi sur la main-d'œuvre concernant le Liban, menée en 2022 par l'Administration centrale de la statistique, en collaboration avec l'OIT et avec son aide financière et technique, nous souhaitons porter à votre connaissance les éléments indiqués à la figure 25 (colonne de gauche) (*sic*). La collecte des données liées à l'enquête a eu lieu entre le 27 décembre 2021 et le 31 janvier 2022. Cette enquête a été publiée sur le site Web [CAS](#).

Le résultat le plus important est la baisse du taux d'activité des ressortissants étrangers, passant de 60,8 pour cent en 2018-19 à 47,7 pour cent en 2022, soit une baisse du taux d'activité beaucoup plus importante que celle des Libanais, ce taux étant passé de 46,3 pour cent en 2018-19 à 42,6 pour cent en 2022. Cela peut s'expliquer par le caractère transitoire de la plupart des migrations internationales de main-d'œuvre au Liban; ainsi, avec le ralentissement de la situation économique, les travailleurs migrants internationaux ont eu tendance à quitter le marché du travail et à retourner dans leur pays d'origine ou à rechercher un nouvel emploi dans un autre pays.

Vous trouverez ci-dessous les tableaux relatifs aux nombres et pourcentages de **travailleurs migrants (travailleurs étrangers) et de travailleurs domestiques** issus de l'enquête sur

la population active et les conditions de vie des ménages (LFHLCs) 2018-19 et l'enquête de suivi sur la main-d'œuvre, 2022:

► **Tableau 1. Travailleurs domestiques et travailleurs étrangers, 2018**

		Nombre	Pourcentage
Personnes en activité (âgées de plus de 15 ans), LFHLCs 2018	Travailleurs domestiques	103 015	6,5
	Autres travailleurs	1 487 386	93,5
	Total	1 590 401	100,0

		Nombre	Pourcentage
Personnes en activité (âgées de plus de 15 ans), LFHLCs 2018	Travailleurs libanais	1 242 204	78,1
	Travailleurs étrangers	348 197	21,9
	Total	1 590 401	100,0

► **Tableau 2. Travailleurs domestiques et travailleurs étrangers, 2022**

		Pourcentage
Personnes en activité (âgées de plus de 15 ans), LFHLCs 2022	Travailleurs domestiques	1,4
	Autres travailleurs	98,6
	Total	100,0

		Pourcentage
Personnes en activité (âgées de plus de 15 ans), LFHLCs 2022	Travailleurs libanais	84,9
	Travailleurs étrangers	15,1
	Total	100,0

Article 25. Sanctions pénales en cas d'imposition du travail forcé

Dans sa communication n° 215 – A. T. du 22 mai 2023, le ministère de la Justice fournit la réponse suivante:

- Bien que le Code du travail libanais exclue de ses dispositions les travailleurs domestiques chez des particuliers, cela ne signifie pas qu'ils perdent la protection juridique dont bénéficie toute personne résidant sur le sol libanais. Ainsi, ils peuvent toujours tenter des actions au civil sur la base des règles et dispositions générales en matière civile, plus particulièrement le Code des obligations et des contrats.
- Pour ce qui est de la confiscation des passeports, le ministère de la Justice tient à préciser que deux décisions judiciaires ont été rendues successivement le 23 juin 2014 et le 27 juillet 2016 par la Cour des affaires sommaires de Beyrouth, imposant à une femme de restituer le passeport d'une travailleuse étrangère qu'elle employait. Dans ces deux décisions, la cour a jugé que la rétention des passeports des travailleuses domestiques par leur employeur

constituait une violation des droits fondamentaux garantis par les accords internationaux ratifiés par le Liban, au premier rang desquels la liberté de circulation.

- Concernant l'ordonnance prise par le Conseil d'État de la Choura de suspendre la mise en œuvre du contrat standard unifié (CSU), le fondement juridique de celle-ci est que l'ordonnance du ministre du Travail de l'époque ne respecterait pas plusieurs conditions de forme, notamment le fait que le ministère du Travail n'a pas compétence pour prendre cette ordonnance et la violation du principe de séparation des pouvoirs puisque l'article 7 du Code du travail exclut les travailleurs domestiques de son champ d'application. Par conséquent, toute modification de cet article relève de la responsabilité du Parlement, cette ordonnance ne pouvant être prise sous un gouvernement intérimaire. Cela est également contraire au Code des obligations et des contrats, ce qui constitue une violation flagrante de tous les principes et bases juridiques en vigueur.
- Dans son observation, la commission d'experts indique que la crise économique que traverse le Liban a exacerbé la précarité socio-économique des travailleuses domestiques migrantes. Cela a incité le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour leur assurer une protection juridique adéquate.

À cet égard, et en ce qui concerne la facilitation de l'accès à la justice, le ministère de la Justice mentionne l'initiative conjointe sur l'aide juridique mise en place le 4 septembre 2019 avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), avec le soutien du gouvernement du Canada, en collaboration avec les Associations des barreaux de Beyrouth et du Nord. Cette initiative conjointe constitue la pierre angulaire et une base fondamentale pour améliorer la stabilité sociale, grâce aux différents outils et services d'aide juridique qu'elle fournit. En outre, elle promeut la justice pour mineurs sous les auspices du ministère de la Justice. Cette initiative est également conforme au Plan d'action du PNUD pour le Liban 2017-2020, qui a été formellement adopté après approbation du gouvernement libanais en 2017. De plus, le Groupe de travail chargé de l'accès à la justice, qui compte des représentants du PNUD, du HCR, du ministère de la Justice et des Associations des barreaux de Beyrouth et de Tripoli, travaille de manière assidue à la mise en œuvre de projets pilotes visant à fournir une aide juridique. Cette initiative a considérablement évolué après l'étude des différents documents de base contenant les principes et lignes directrices pour le lancement pratique des bureaux d'aide juridique, comme un code de conduite et des procédures opérationnelles uniformes. Certains districts, à savoir Sidon, Tripoli et Baalbek, ont été sélectionnés et des bureaux y ont été ouverts. Ceux-ci ont commencé à apporter une aide juridique aux groupes marginalisés et les plus défavorisés, dont évidemment les femmes et les filles libanaises, étrangères et apatrides. Les principaux services juridiques que fournissent les bureaux d'aide juridique sont la diffusion d'informations et la sensibilisation aux droits, le conseil et l'aide juridiques, la médiation et divers autres moyens de règlement des conflits, ainsi que la garantie d'une représentation juridique. Si les travailleuses domestiques le souhaitent, elles peuvent bénéficier des services juridiques gratuits fournis par ces bureaux.

- Concernant les travailleuses domestiques qui ont peur de s'adresser aux autorités compétentes pour signaler toute forme de mauvais traitement, craignant d'être arrêtées, de devoir payer une amende ou d'être expulsées vers leur pays puisque ne possédant pas les documents d'identité requis ou résidant illégalement au Liban, il convient de noter que, en vertu d'une circulaire publiée par le Bureau du Procureur de la Cour de cassation, un non-ressortissant ne possédant pas de documents d'identité ou résidant illégalement au Liban ne sera pas arrêté s'il a déposé plainte auprès d'un poste de police pour avoir été victime d'une infraction. Auquel cas, la personne bénéficiera d'un délai de grâce pour régulariser sa situation et engager un avocat ou trouver un garant.
- Concernant le délit de harcèlement sexuel, la loi n° 205 de 2020 a été adoptée par le Parlement libanais le 21 décembre 2020. Cette loi vise à incriminer le harcèlement sexuel et à légiférer pour la réhabilitation des victimes. L'article 2(a) de la loi indique clairement la portée et l'étendue de son champ d'application, puisqu'il fait du harcèlement sexuel un délit passible de sanction, indépendamment de l'identité, de la profession ou du statut de la victime. Par conséquent, il s'applique à toute personne libanaise ou étrangère qui a été victime de harcèlement sexuel, indépendamment du lieu où elle se trouve et de la nature de son travail. Ainsi, la disposition indique précisément: «Quiconque commet un délit de harcèlement sexuel est condamné à une peine d'emprisonnement d'un mois à un an et à une amende de trois à dix fois le salaire minimum, ou à l'une de ces peines.» En outre, cette loi incriminant le harcèlement sexuel prévoit, en son article 2(b), que la sanction soit portée à «six mois à deux ans d'emprisonnement et à une amende de 10 à 20 fois le salaire minimum, ou à l'une de ces deux peines: [...] si le délit de harcèlement est commis dans le cadre d'une relation de dépendance ou d'une relation de travail.» La disposition énoncée dans cette clause couvre donc tous ceux qui ont une relation de subordination avec leur employeur, que cette relation soit régie par la loi sur le travail ou le Code des obligations et des contrats (loi générale), ce qui implique que les travailleurs domestiques bénéficient de ses dispositions.

S'agissant toujours de la loi n° 205 de 2020, l'article 2(c) indique clairement que la sanction est portée à «deux à quatre ans d'emprisonnement et une amende de 30 à 50 fois le salaire minimum officiel [...] si l'auteur exerce une autorité matérielle, morale, professionnelle ou éducative sur la victime [...]»; ou «[...] si l'auteur exerce une pression psychologique, mentale ou physique extrême lorsqu'il commet le délit pour obtenir des faveurs de nature sexuelle [...]».

Dès lors, tous les paragraphes susmentionnés sont clairement applicables à un délit de harcèlement commis à l'encontre d'un travailleur ou d'une travailleuse domestique, en gardant à l'esprit qu'il appartient au juge de déterminer en toute discrétion quel paragraphe est le plus adapté à la situation selon les particularités de chaque cas. La loi n° 205 de 2020 couvre effectivement toutes les situations de harcèlement sexuel à l'encontre des travailleurs et travailleuses domestiques, y compris celles qui ne relèvent pas de la loi sur le travail.

- Concernant le nombre de cas de travail forcé de travailleurs domestiques migrants qui ont fait l'objet d'une enquête et de poursuites, et le nombre de condamnations et de peines prononcées, le Bureau de la répression de la traite des êtres humains et de la protection des mœurs a reçu les informations mentionnées ci-après.

► **Tableau 3. Bureau de la répression de la traite des êtres humains et de la protection des mœurs: délits impliquant des travailleuses domestiques étrangères**

2022			
Nationalité	Délit	Rôle	Résultat
Éthiopienne	Prostitution	Auteur	Arrestation
2 Sierra-léonaises	Traite d'êtres humains	Auteurs	Arrestation
Guinéenne	Prostitution	Suspecte	Libérée sur engagement
Camerounaise	Prostitution	Suspecte	Libérée sur engagement
Kenyanne	Harcèlement sexuel	Victime	La Kenyanne était membre de l'organisation KAFA, qui a facilité son voyage vers son pays après que son parrain a fourni un certificat d'autorisation et versé une somme de 300 000 livres libanaises
2021			
Éthiopienne	Prostitution	Auteur	Arrestation
Éthiopienne	Vol	Auteur	Arrestation
Éthiopienne	Traite d'êtres humains	Victime	Elle a été arrêtée pour vol et pour avoir déserté le domicile de ses employeurs
Éthiopienne	Viol	Victime	Elle a été arrêtée pour vol et pour avoir déserté le domicile de ses employeurs
Bangladaise	Atteinte à la moralité publique	Auteur	Libérée sur engagement
2 Sierra-léonaises	Prostitution	Auteurs	Arrestation
2020			
Éthiopienne	Des informations ont été reçues concernant une personne qui tentait de vendre une travailleuse étrangère à l'aide de l'application OLX	Victime	Sa marraine a déclaré qu'elle avait voulu transférer son parrainage et non la vendre. Elle est restée avec sa marraine.
Éthiopienne	Viol	Victime	Par un chauffeur de taxi. Elle a pu partir librement.
Éthiopienne	Harcèlement sexuel	Victime	Elle est retournée dans son pays
Éthiopienne	Facilitation ou participation à des actes de prostitution	Suspecte	Libérée sur engagement

Éthiopienne	Viol	Victime	Elle était employée dans un restaurant. Elle a déposé une plainte contre son collègue, qui travaillait également comme chauffeur de taxi, et un ordre de recherche et d'enquête a été diffusé à son sujet.
Nigériane	Harcèlement sexuel et violence	Victime	Elle était membre de l'organisation KAFA
Nigériane	Prostitution	Auteur	Arrestation
Nigériane	Des informations ont été reçues concernant une personne qui tentait de vendre une travailleuse étrangère sur Facebook.	Victime	Son parrain a déclaré qu'il avait voulu transférer son parrainage et non la vendre. Elle est restée avec lui.

Chef du Bureau de la répression de la traite des êtres humains et de la protection des mœurs, lieutenant-colonel Charbel Aziz

Discussion par la commission

Interprétation de l'arabe: Représentant gouvernemental, ministre du Travail – Je félicite le président de la commission et vous salue tous. J'ai tenu à venir personnellement devant la commission accompagné de Son Excellence l'Ambassadeur du Liban, parce que nous tenons à la réputation de notre pays et pour vous démontrer notre sérieux et notre attachement aux normes éthiques et humaines qui sont à la base de notre culture et de notre appartenance au pays de la diversité, le Liban.

J'ajoute à cela que le gouvernement n'a pas eu à supporter les frais de notre déplacement, ni ceux des représentants des travailleurs ou des employeurs. Je vous le dis pour vous prouver notre crédibilité ainsi que notre volonté de coopérer malgré les circonstances difficiles de notre pays. Nous sommes sûrs que nous allons arriver à une coopération constructive, et nous assumons la responsabilité de la situation.

Je vais vous exposer rapidement la situation de mon pays, non pas pour justifier un quelconque manquement dont j'assume la responsabilité, même si la situation actuelle dont j'ai hérité est le résultat des circonstances qui ont précédé ma prise de fonctions et qui ont empiré suite à la pandémie de Covid.

Tout d'abord, nous avons des problèmes constitutionnels liés à la non-élection d'un président de la République et à la transformation du Parlement en un corps électoral qui ne remplit plus son rôle législatif. Par conséquent, nous n'avons pas de nouvelle législation, en plus d'un gouvernement qui ne jouit pas des pleins pouvoirs, car il s'agit d'un gouvernement qui expédie les affaires courantes.

Deuxièmement, les problèmes administratifs et juridiques. Nous subissons une grève ouverte des employés du secteur public et la paralysie de ces administrations en raison de l'effondrement de leurs salaires, à l'exception d'un petit nombre qui gère les services publics. C'est la première fois qu'il y a une grève ouverte. Nous n'avons pas connu une telle situation même pendant la guerre civile. Donc c'est un petit nombre de fonctionnaires qui gère les administrations et les services publics.

Nous avons aussi un manque d'infrastructure minimum, telle que l'électricité et les ordinateurs. Nous devons avoir du mazout pour avoir de l'électricité, nous sommes même en rupture d'encre, de stock de papier. Nous travaillons dans des circonstances très dures.

Cela s'est traduit par le non-suivi des rapports et la non-réponse aux questions adressés au Liban. Cela n'est pas fait exprès. À titre d'exemple, pour vous illustrer nos conditions de vie, le salaire d'une travailleuse domestique étrangère, que nous respectons comme notre sœur, atteint actuellement, le double de mon salaire en tant que ministre qui travaille dans un gouvernement.

Troisièmement, nous devons faire face à deux tragédies. Tout d'abord, le déplacement de nos frères syriens; qui constituent désormais un tiers de la population du Liban. En fait le Liban est le seul pays au monde qui supporte un tel fardeau dans de telles proportions et qui accueille un tel nombre de déplacés. Ils partagent avec nous tous les services, l'eau, l'électricité, mais nous ne recevons pas en tant que pays hôte, contrairement aux réfugiés eux-mêmes, des dons et l'aide de la communauté internationale. Nos enfants meurent aux portes des hôpitaux, d'autres ne peuvent pas aller à l'école. Cela se passe devant nos yeux, à tel point que, moi, en tant que ministre, je devrais quémander mon salaire devant les machines d'ATM, tandis qu'un réfugié ou un déplacé peut avoir tous les dons et toutes les aides, et le Libanais regarde et ne peut rien faire. Cela est très dangereux, cela a des répercussions sur la sécurité sociale ainsi que sur la démographie.

S'ajoute à cela le déplacement forcé des Palestiniens qui dure depuis plus de soixante-dix ans. Il y a à peu près 1 million de Palestiniens actuellement au Liban, et nous défendons leur droit au retour. C'est une situation très dangereuse, car leur situation sociale se répercute sur nous, qui vivons avec eux. Donc j'en appelle à vos sentiments et votre conscience et, au nom du peuple et des enfants libanais, je vous demande en toute objectivité, loin de toute ingérence politique, d'écouter l'appel du peuple et des enfants libanais.

Quatrièmement, l'effondrement économique et des conditions de vie et la détérioration de la valeur de la monnaie nationale. Cela a mené la population à bloquer les routes, le secteur bancaire est déstabilisé. Nous avons aussi l'effondrement des salaires. Il y a également le fait que parfois je dois attendre deux à trois heures pour me déplacer, même pour une distance de deux kilomètres. Comme je vous l'ai dit les routes sont coupées, et cela se répercute sur notre travail.

Je vous dis en toute objectivité que l'État libanais est devenu, que ce soient les administrations ou son peuple, tout le peuple, un pays qui vit dans une situation de travail forcé et obligatoire. C'est la première fois que nous voyons une telle situation dans le monde, je peux dire que le pays tout entier vit dans une situation de travail forcé et obligatoire, les fonctionnaires, les travailleurs n'ont plus de quoi vivre, leur salaire s'est effondré. Encore une fois, je vous répète tout cela pour que vous compreniez la situation et non pas pour me justifier.

Puisque nous tenons à notre pays et nous honorons nos obligations, nous avons entrepris ce qui suit. Malgré ces circonstances difficiles, malgré l'effondrement, nous avons agi, nous avons fourni tous les efforts.

Nous avons élaboré un nouveau projet de loi du travail, de Code du travail. C'est la première fois que nous faisons cela depuis 1963. Cette loi du travail inclut le respect de toutes les normes humanitaires. J'ai soumis ce Code du travail au Parlement et, comme je vous ai dit, actuellement le Parlement ne joue pas son rôle législatif, il se contente d'essayer d'élire un président. Ce Code du travail prévoit par exemple l'inclusion de la catégorie des travailleurs domestiques hommes et femmes, de leurs obligations et de leurs droits, et nous essayons de

changer actuellement le système de la *kafala* afin de sortir de la situation dans laquelle nous sommes. Nous savons très bien ce que veut dire la liberté et le prix de la liberté.

Deuxièmement, la promulgation de la loi sur la prévention de la traite des êtres humains, cette loi était déjà entrée en vigueur.

Troisièmement, nous avons adopté une loi pénalisant le harcèlement sexuel, notamment au travail.

Quatrièmement, nous savons signé un guide sur la prévention du harcèlement sexuel sur le lieu du travail avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'Ambassade de Suède au Liban. Ce guide nous montre comment se comporter dans de telles circonstances et comment faire pour sauver ou aider les victimes. Nous avons aussi signé un accord technique avec le Bureau régional de l'Organisation internationale du Travail à Beyrouth afin de former les fonctionnaires du ministère du Travail à l'élaboration des rapports qui ont été demandés au Liban. Ainsi, nous avons envoyé nos réponses aux questions concernant la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et nous répondrons systématiquement à l'avenir à toutes les clarifications qui nous seront adressées en temps voulu.

Pendant que je vous parlais, avant de rentrer dans la salle, le Bureau a reçu du Liban un nouveau rapport. Cela montre le sérieux dans notre coopération avec la commission et dans notre réponse à toutes ses demandes.

Depuis un an et huit mois, date de ma prise de fonctions au ministère du Travail, je n'ai plus délivré aucune nouvelle licence concernant les agences de recrutement des travailleurs domestiques, et cela pour arrêter toute mauvaise conduite. Je refuse toute ingérence politique pour sauver la réputation du Liban qui est au-dessus de tout cela.

J'ai aussi promulgué la décision n° 41 en mai 2022. Cette loi réglemente le travail des bureaux de recrutement de travailleurs étrangers, ceci est une réforme importante à laquelle j'ai joint une décision similaire qui réglemente la reddition de comptes des agences. Cela se passe pour la première fois au Liban. Nous avons, en fait, fermé plus de 77 bureaux de recrutement, ce qui représente 20 pour cent du nombre de bureaux légalement agréés. Cela montre le sérieux du Liban encore une fois malgré les circonstances très difficiles dans lesquelles nous vivons.

J'ai aussi adopté un nouveau mécanisme: un mécanisme de «points noirs» pour noter ces agences. Nous essayons de lutter contre la mauvaise conduite chez les employeurs, donc je n'ai pas seulement traité la question auprès des agences, mais aussi auprès des employeurs. Nous avons en effet établi une liste noire des employeurs qui maltraitent les travailleurs domestiques. Juste avant que je ne vienne ici à Genève, j'ai eu un problème avec un parent à moi qui a été mis sur cette liste noire. Je n'ai pas tenu compte de notre parenté, au nom de la protection des droits de l'homme et pour sauvegarder l'image et la réputation de mon pays.

Nous avons aussi établi une rubrique «réclamation ou plainte» sur la plateforme du ministère du Travail pour les plaintes électroniques des travailleurs, y compris des travailleurs migrants. Et comme nous avons beaucoup de coupures d'électricité, voire pas d'électricité, j'ai reçu un don qui m'a permis d'établir un système de photovoltaïque au ministère afin de continuer notre travail au service des citoyens.

Comme je vous l'ai dit, j'ai mis en œuvre une plateforme qui suit directement les plaintes des travailleurs. Cette rubrique est disponible même en période de vacances et pendant les week-ends. Cela se fait en collaboration avec la Sûreté générale libanaise. Je tiens également

à coopérer avec la société civile, surtout les associations fiables. Certaines organisations manquent de transparence, nous ne savons pas d'où viennent leur argent, comment elles l'obtiennent, et comment elles le dépensent.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur le respect des droits de l'homme dans mon pays. La justice libanaise a rendu deux décisions judiciaires qui désormais font jurisprudence. Je vais désormais me baser sur ce jugement pour garantir aux travailleurs étrangers leurs droits, car il n'y a pas de législation en la matière au Liban.

Je veille aussi au dialogue social surtout pour les travailleurs les plus vulnérables. Nous prenons en compte les intérêts des mandants tripartites. Nous avons un comité tripartite qui s'est réuni plus de 16 fois en un an et demi, ce qui a fait que nous avons augmenté les salaires 14 fois, et les Libanais savent ceci, que ce soient les employeurs ou les travailleurs. C'est pour cela que je suis fier. En tant que ministre en exercice, j'ai fait en sorte que le salaire minimum des travailleurs au Liban soit supérieur à mon salaire en tant que ministre. Je voulais donc démontrer que je suis là au service des travailleurs et pour protéger leurs droits.

Je n'oublie pas le rôle actif des syndicats au Liban et je vous remercie de vos efforts et votre suivi. Nous avons besoin de protéger les droits de l'homme. Je vous réaffirme que nous sommes sérieux et déterminés et que nous sommes sur la bonne voie. Je suis très heureux d'écouter vos observations et je réitère notre volonté de coopérer avec l'OIT.

J'ai en fait pris toutes les dispositions nécessaires et je vous dis de tout cœur: le Liban, mon pays, est un pays qui souffre. Si vous êtes objectifs, vous allez tous sentir cette souffrance avec nous. Nous sommes un pays libre, un pays autonome et souverain. Nous avons fait face à des situations très difficiles, à la guerre, au terrorisme, à l'occupation. Nous maintenons notre liberté, nous sommes un des pays qui est à l'origine des droits de l'homme. Nous sommes un pays de diversité et nous accueillons les déplacés et les émigrés. Nous sommes laissés seuls, nous sommes laissés pour compte. Nous manquons de moyens matériels, mais nous restons un pays doté d'une volonté libre et humaine.

Chairperson – Thank you very much Excellency for this detailed presentation providing the context of the challenges and their impact.

Employer members – We thank the Government of Lebanon for the oral and written information on this case, of which we have fully taken note. The Employer members stress the importance of States' compliance with the Forced Labour Convention No. 29, 1930, which is one of the ten ILO fundamental Conventions. Employer members have always stood against any form of forced labour and have fully condemned any resort to it.

Once again, we would like to reiterate our strong commitment towards the full elimination of such unacceptable practice as defined in Article 2 of the Convention. Before addressing the substantive issues of this case, we would like to provide some procedural and context information about Lebanon's situation.

To begin, Lebanon ratified the Convention in 1977. However, according to the six observations the Committee of Experts provided since 2017, the country has repeatedly failed to achieve compliance.

The Committee of Experts had issued an urgent appeal in 2021, which casts further light on the seriousness of the case, and this year has identified this case as one of the six double footnoted cases. Today is the first time we are discussing Lebanon's application of Convention No. 29 in a tripartite setting in this Committee. Regarding the country's economic and political

context, since 2019 Lebanon is affected by a dramatic economic crisis which is disproportionately impacting marginalized communities, such as migrant workers.

The COVID-19 pandemic as well as the explosion that hit the Port of Beirut in 2020 further exacerbated the financial fallout. Moreover, the political situation has been instable over the last years with mass protests in 2019 and Prime Minister's resignations both in 2019 and 2020.

The Committee of Experts identified two main issues in this case, which have been repeated in previous observations. The first issue concerns the vulnerable situation of migrant domestic workers to conditions of forced labour contrary to Articles 1(1) and 2(1) of the Convention. The second issue relates to penal sanctions for the exaction of forced labour as required by Article 25 of Convention No. 29. We take note that on 22 May 2023, the Government of Lebanon has provided written information to the Office addressing both issues.

On the first issue regarding migrant domestic workers, the Employer members observe that, according to the Government's last report of 2018, a Bill on domestic workers was drafted. It was submitted to the Council of Ministers for discussion, and a Steering Committee was established under the Ministry of Labour to deal with migrant domestic workers issues, where also a representative from the ILO Decent Work Technical Support Team participated. We, also take note that, in 2018, the ITUC reported that none of the draft policies discussed by the Steering Committee has ever passed into law. In their observations, it was also noted that migrant domestic workers continue to be subjected to abusive practices.

The Employer members also take note of the Committee of Experts' observation according to which migrant domestic workers continue to lack adequate legal protection and be subjected to abusive practices which have intensified during the COVID-19 pandemic. Furthermore, according to the Committee of Experts' observations, in October 2020 the implementation of a revised Standard Unified Contract for the employment of domestic workers was suspended by the Council of State one month after its adoption by the Ministry of Labour.

On this point, we take note that, according to the statement provided by the Government in May 2023, the suspension was due to the lack of competence of the Minister of Labour as well as violation of the principles of separation of powers by adopting such an instrument. In the same written information, the Government of Lebanon also lists several legal and administrative measures adopted in favour of migrant domestic workers.

As to legislative measures, the Government points out that:

- a bilateral agreement signed between the Government of Lebanon and the Government of Ethiopia to combat illegal employment activities and trafficking in human beings;
- three Orders issued by the Ministry of Labour on different issues, namely regularization of the status of foreign female domestic workers, closing down or revoking of licences of a number of agencies for the recruitment of female domestic workers, as well as the establishment of a mechanism for classifying recruitment agencies.

As regards administrative measures, it is highlighted that throughout 2022 several agencies for the recruitment of female domestic workers were closed down due to the violation of legal provisions. There were 89 complaints concerning female domestic workers received by the Ministry.

The Employer members also take note that Lebanon, notably the Central Administration of Statistics, received financial and technical assistance by the ILO to draft a Follow-up Labour Force Survey, published in 2022. It shows a significant decline in the labour force participation

rate of non-Lebanese, mainly due to the downturn in the economic situation since 2019. While we commend the measures put in place to strengthen the protection of migrant domestic workers, we are of the view that further effort should be undertaken.

The Employer members therefore would like to request the Government to scale up its effort and take, without delay, all the necessary measures to provide migrant domestic workers, who are victims of abusive practices and working conditions amounting to forced labour, with legal protection, assistance and remedies. Measures should also include the effective implementation of the revised Standard Unified Contract and the adoption of the Bill regulating the working conditions of domestic workers.

Finally, the Employer members would also like to call upon the Government to provide information on any legislative changes adopted or envisaged to review the Kafala system and we hope that the Government will send a copy of the bilateral Agreement signed with the Government of Ethiopia without delay, as well as the other relevant legislative measures mentioned in the written information.

Concerning issue two on the penal sanctions for the exaction of forced labour, the Employer members note that in the 2012 General Survey the Committee of Experts stated that exaction of forced or compulsory labour shall be punishable as a penal offence. A fine or a short prison sentence should not be considered as an effective, dissuasive penalty. We also take note of the ITUC's observations as to the current lack of accessible complaints mechanisms for migrant domestic workers and the lengthy judicial procedures.

The Employer members further note the persistent concern of UN treaty bodies as to migrant domestic workers' lack of awareness on the remedies available in case of violation of their rights and other barriers, including the risks to which migrant domestic workers are exposed when filing a complaint. Concern was also expressed on the general state of impunity that perpetrators benefit from.

The Government, on its part, addressed some of these points in its written information of May 2023. The Employers appreciate the provision of information by the Government as well as the measures undertaken to strengthen access to justice workers. However, we are of the view that further measures are necessary to achieve full compliance with Convention No. 29.

We feel compelled to reiterate the Committee of Experts' requests and ask the Government to adopt the necessary measures to ensure that migrant domestic workers have full access to justice, are fully protected against any measures of retaliation and that sufficiently dissuasive penalties are applied.

The Employer members further align with the Committee of Experts' request to the Government regarding the provision of information on the measures taken to strengthen the capacity of law enforcement bodies in this area as well as on the number of cases of forced labour of migrant domestic workers investigated and prosecuted.

Membres travailleurs – Il convient d'abord de relever qu'en dépit de l'appel urgent qui lui a été adressé par la commission d'experts en 2021 le gouvernement libanais n'a pas soumis de rapport. Notons également que ce défaut de faire rapport persiste depuis 2018. La commission d'experts a dès lors décidé d'examiner le cas sur base des informations disponibles. S'agissant du fond, les observations des experts sont extrêmement préoccupantes et portent sur deux axes.

Le premier a trait à la situation des travailleurs migrants et singulièrement des travailleurs domestiques. Ces travailleuses et travailleurs sont soumis à un statut juridique spécifique qui

les lient à un employeur particulier. Il s'agit du tristement célèbre système de *kafala* ou parrainage que les organes de contrôle de l'OIT ont qualifié à plusieurs reprises de travail forcé. Ce statut juridique ne protège pas les travailleurs contre les pratiques abusives de leurs employeurs et les livre à l'arbitraire et aux exactions. Cela se traduit concrètement par le fait que les travailleurs domestiques migrants continuent de faire état de la confiscation systématique de leurs passeports, de longues heures de travail, du refus de leurs employeurs de leur accorder des congés suffisants, du confinement forcé sur le lieu de travail, de mauvaises conditions de vie, du retard ou du non-paiement des salaires, et de violences verbales, physiques et sexuelles. Un décret élaboré en 2020 contenant un contrat unique et visant à garantir une certaine protection n'a jamais vu le jour. Il a en effet été suspendu par le Conseil d'État, qui est une juridiction administrative.

Le deuxième axe concerne la protection efficace contre le travail forcé avec notamment l'absence de sanctions pénales dissuasives. Certes, nous remercions le gouvernement libanais pour les informations écrites et orales qu'il a apportées à la commission, et nous sommes conscients des difficultés auxquelles il fait face. Toutefois, il ne peut s'exempter de sa propre responsabilité. Il semble néanmoins que les éléments avancés ne sont pas de nature à apaiser notre préoccupation. L'indication selon laquelle un accord est en cours de négociation entre les gouvernements libanais et éthiopien concernant les travailleurs migrants ne semble pas offrir une solution aux problèmes soulevés. Ces problèmes trouvent leur source dans la législation et la pratique au Liban. Une coordination avec les pays d'origine des migrants peut être une solution, mais uniquement à titre complémentaire et accessoire. Nous prenons note des explications du gouvernement concernant la suspension par le Conseil d'État du décret contenant le contrat unique. Cependant, il ne nous paraît pas approprié d'exciper d'une règle de droit interne pour justifier le défaut au regard d'un engagement international.

Les organisations internationales traitent avec les États en tant qu'entité et n'ont pas à tenir compte de ces considérations dans l'appréciation qu'elles font quant au respect de leurs engagements internationaux.

S'agissant enfin des mesures de protection contre le travail forcé, il ne nous semble pas suffisant de faire état de la possibilité théorique qu'ont les migrants de déposer plainte. Les chiffres reprenant le nombre de plaintes contre les agences avancés par le gouvernement laissent entendre que la situation est globalement positive. Or la faiblesse de ces chiffres est sans commune mesure avec le nombre de travailleurs domestiques dans le pays.

Alléguer que seulement 69 plaintes portant sur des cas de travailleuses domestiques ont été adressées en 2022 démontre que ces chiffres sont loin de donner une représentation fidèle de la réalité. En regardant plus attentivement, on s'aperçoit que la grande majorité de ces plaintes sont adressées par des employeurs contre les agences. Ceci illustre et démontre que les travailleurs et travailleuses domestiques n'ont pas un accès efficace aux mécanismes de plaintes. Les mesures de protection doivent être efficaces et effectives. Elles doivent tenir compte de l'état de vulnérabilité des travailleurs migrants et impliquer de la part du gouvernement de mettre en place des mécanismes adaptés.

Les membres travailleurs considèrent que cela requiert des initiatives législatives qui garantissent cette protection en droit et en pratique.

Interpretation from Arabic: **Employer member, Lebanon** – I do not have a lot to add to what his Excellency the Minister of Labour said, but as a representative of manufacturers and employers in Lebanon and a member of the International Organisation of Employers I can just say that we have taken note of the measures and decisions taken by the Ministry of Labour to respond to the complaint as submitted to this Committee and we are cooperating with the ILO

Regional Office in Beirut to try to push forward the necessary steps to resolve these matters. We sincerely hope that those measures will be enough to resolve these issues.

We are going to continue to work with the Ministry of Labour to try to ensure that decisions are implemented, to try to restore Lebanese reputation in terms of protecting employment law. I would also like to thank the International Organisation of Employers and the Arab Organization of Employers, both of which have supported Lebanese manufacturers in trying to find a solution. So, I will not repeat what has already been said by the Minister.

Interpretation from Arabic: **Worker member, Lebanon** – I am sure you are aware as the Minister of Labour has described that we are facing tremendous economic challenges and challenges in the workplace which have damaging impact on society in general and on Lebanese workers in particular.

Workers in the private sector and the public sector are affected as the Minister of Labour has described. In fact, some civil servants, officials are demonstrating and blocking the roads in our country. Now we are determined to participate actively and engage in the work of this Committee so I would just like to recall the gravity of the situation which has paralyzed the economy. Of course, we have not implemented all of the provisions of this and other Conventions, but we are determined to try to ensure that they are implemented and to meet our obligations in spite of the challenges we face. Thanks to the support of ILO and the support of employers' and workers' organizations, we have seen a number of measures been taken and laws prepared to try to protect foreign and domestic workers so that those workers can submit complaints if they face abuse. In fact, a number of complaints have been launched before a Lebanese Judicial Authorities, complaints from foreign workers when their passports were confiscated. Many have got their passports back thanks to the complaints mechanisms. Now other complaints have also been launched for cases of abuse or harassment and the prosecution officers have taken steps to strengthen the legal protection for foreign and domestic workers so that they can be protected from abuse. Perpetrators now face prison sentences of up to one or two years depending on the severity of the case and other steps and legislative measures have also been taken. Allow me to remind you that we do our utmost to try to protect workers' rights. The International Organization of Employers has set up a special committee to try to help us implement the Conventions that we have ratified including Convention No. 29.

Government member, Sweden – I have the honour of speaking on behalf of the **European Union (EU) and its member States**. The candidate countries of **Albania, Bosnia and Herzegovina**, the **Republic of North Macedonia, Moldova, Montenegro**, the European Free Trade Association (EFTA) countries **Iceland** and **Norway**, members of the European Economic Area, align themselves with this statement.

The EU and its member States actively promote the universal ratification and implementation of the fundamental international labour standards. We support the ILO in its indispensable role to develop, promote and supervise the effective implementation of ratified international labour standards and of fundamental Conventions in particular including Convention No. 29 on forced labour. We are committed to the promotion, protection, respect and fulfilment of human rights, including labour rights.

The EU-Lebanon relationship is governed by the Association Agreement, which has enabled us to strengthen our bilateral cooperation since its coming into force in 2006. In addition, the EU-Lebanon Joint Working Group on Trade and Investment forms a framework for further developing the partnership. Through the European Neighbourhood Policy, the EU remains committed to supporting Lebanon and its people.

We are concerned about the fact that the Government of Lebanon has not reported to the Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations since 2018, especially given the gravity of the case. We call on the Government to supply full information during the current session of the Committee of the International Labour Conference, and to reply in full to the Committee of Experts' comments since 2018.

We note the impact of the dire economic situation and the COVID-19 pandemic on the vulnerability of migrant domestic workers of whom a vast majority are women. We share the deep concern of the Committee of Experts that migrant domestic workers remain subjected to abusive practices and working conditions that amount to forced labour and are not granted adequate legal protection. Reports on confiscations of workers' passports, long working hours, insufficient time off, forcible confinement to the workplace, poor living conditions, delayed or non-payments of wages and verbal, physical and sexual abuse are deeply worrisome, especially in combination with the lack of adequate legal protection and remedies.

We urge the Government of Lebanon to take the necessary measures, without delay, and in tripartite consultation, to provide domestic workers with adequate legal protection. This includes the revision of both the Standard Unified Contract which would guarantee a minimum level of protection, and the Bill regulating the working conditions of domestic workers as well as the legislative review of the *kafala* system in view of introducing an adequate level of protection, in line with ratified ILO Conventions.

We emphasize the utmost importance of improving the access to justice and legal protection of migrant domestic workers against retaliation or deportation in case of rights violations as well as of imposing appropriate and dissuasive criminal penalties on perpetrators. We call upon the Government of Lebanon to take the necessary measures to ensure that adequate protection, assistance and remedies are provided to victims of abusive practices and forced labour. Migrant domestic workers must also be informed of the available remedies in the event of a violation of their rights.

We recall the importance of ILO support, including technical assistance, in facilitating compliance with all ratified ILO Conventions and the promotion of tripartism. We encourage the Government to step up its cooperation with the ILO in order to fulfil its obligations under Convention No. 29.

The EU and its member States reiterates its deep concern with the case as set out by Committee of Experts. We will continue to follow and analyse the situation and remain committed to our close cooperation and partnership with Lebanon.

Worker member, Norway – I am speaking on behalf of the trade unions in the Nordic countries. Lebanon is facing serious allegations of violating Convention No. 29. Among the critical concerns are the rights of migrant workers. Here, the issues are emphasized by the deeply flawed *Kafala* sponsorship system, which has contributed significantly to the failed, crony economy of Lebanon. The migrant community continues to suffer from various forms of entrenched oppression, including high unemployment rates, housing insecurity, and constant fear of arrest and deportation by Lebanese authorities. Several of the migrant domestic workers have to work under grave and abusive working conditions. These women, mainly from Africa and Asia went to Lebanon with a dream of a better life helping their families back home financially. Instead, they are facing physical and sexual abuse, long working hours and hardly any payment. It is widely believed that the population of undocumented migrant workers exceeds that of documented migrants. Without legal status, they are confined to the informal sector, facing non-negotiable salaries and abysmal working conditions. The most vulnerable

are constantly living under threat of being reported to authorities by their employers or landlords, excluding any true possibility of demanding better working conditions.

The *Kafala* system remains a challenge. Serving both the private and public sectors, it allows recruitment agencies to charge substantial fees to employers for hiring foreign workers, while the General Security Office and the Ministry of Labour impose additional charges for residency and work permits. These recruitment agencies alone generate millions of dollars in revenue each year. Moreover, the *Kafala* system renders migrant workers entirely dependent on their employers, depriving them of basic rights and subjecting them to exploitative conditions. The Syndicate of Owners of Recruitment Agencies in Lebanon (SORAL), backed by official protection, actively obstructs any progress in improving the situation of migrant domestic workers.

We urge the Government to take the necessary measures to ensure that the migrant workers in Lebanon are protected and have access to justice when their rights are violated. Further, we request the ILO to send a direct contacts mission to Lebanon to assess the labour rights situation, providing technical expertise, facilitating dialogue, strengthening capacity-building efforts, and catalysing policy reforms.

Membre gouvernementale, Suisse – L'application de la convention au Liban est l'objet d'observations récurrentes de la commission d'experts depuis une quinzaine d'années. La Suisse regrette que le gouvernement libanais n'ait pas pris les mesures nécessaires durant cette période pour se conformer à ses obligations internationales.

La situation de centaines de milliers de travailleurs domestiques migrants au Liban est préoccupante depuis plusieurs années. En raison du système de parrainage qui les lie à un employeur particulier, les travailleurs domestiques migrants se trouvent dans une position de faiblesse où ils sont exposés à des formes d'abus et d'exploitation, y compris des formes de travail forcé. En outre, en raison de leur précarité, les travailleurs domestiques migrants ont un accès très limité à la justice et peuvent donc difficilement obtenir réparation pour les torts qui leur ont été causés.

La Suisse a pris note des observations déposées et de l'explication exposée par le gouvernement libanais et l'appelle à continuer ses efforts et à prendre toutes les mesures visant à donner aux travailleurs domestiques migrants une protection juridique adéquate, notamment en leur garantissant l'accès à des voies de recours. Ces mesures pourraient être renforcées par l'analyse et l'éventuelle ratification par le Liban de la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011.

Worker member, Zambia – I am speaking on behalf of the trade unions in Africa. Workers from Africa and East Asian countries come to Lebanon to work in domestic services through offices which are specialized in recruiting foreign workers, within a law called the sponsorship system.

I will talk about the women and men leaving Africa, especially from Ethiopia, to work in Lebanon. As soon as the young workers arrive to Beirut airport, the sponsor confiscates the passports and papers, and the first and last controller touches all their movements. There are no clear limits to working hours, no days off, no freedom of movement, and no ability to communicate periodically with their families back home. All for a pittance of no more than 100 or 150 dollars a month.

This April 2023, Lebanon and Ethiopia signed an agreement to regulate employment under the protection of human rights and the prevention of human trafficking. This agreement was negotiated and signed without the engagement of the trade unions in both countries, and

this will keep workers under the same poor, bad conditions. There is a risk that the agreement will remain merely symbolic, failing to address the systemic issues, which is faced by African workers in Lebanon. Without robust monitoring and accountability, violations of human rights and human trafficking may still continue unabated.

Furthermore, the agreement may not adequately address the root causes of exploitation and abuse. The kafala system, which ties a worker's legal status to their employer, remains intact. This system inherently creates power imbalances and enables the mistreatment of migrant workers. Failure to address this fundamental flaw undermines the effectiveness of the agreement in protecting human rights.

Additionally, the agreement may lack provisions of comprehensive support services, especially to Ethiopian workers. Access to legal aid, and social supports are essential components of safeguarding their rights and well-being. Without these services, workers may still face barriers in obtaining the assistance they need and remain vulnerable to abuse and exploitation.

Lastly, the agreement may not sufficiently give and prioritize the gender-specific challenges faced by Ethiopian women in Lebanon. Gender-based violence, unequal pay, and limited access to reproductive healthcare are critical issues that should be addressed.

We urge the Lebanese ministry of labour to review this agreement by engaging with unions from both countries, and we urge the Government of Lebanon to take the necessary measures to ensure that the migrant workers in Lebanon have the right to join trade unions. Further, we request the ILO to send a direct contacts mission to Lebanon to assess the labour rights situation and facilitate dialogue.

Interprétation de l'arabe: Membre gouvernementale, Tunisie – Nous saluons les mesures administratives et législatives qui ont été prises par le gouvernement libanais pour s'acquitter de ses obligations conformément, notamment, à la convention n° 29. En effet, il y a une loi qui a été promulguée qui vise à régulariser la situation des travailleurs domestiques étrangers. C'est une excellente chose. Nous nous félicitons également des mesures adoptées en vue de fournir une protection sociale et juridique aux travailleurs domestiques migrants pour qu'ils soient à l'abri de la précarité et du harcèlement sexuel.

Nous pensons en effet, que l'engagement du gouvernement libanais est positif et constructif et va en faveur de notre demande, à savoir que le gouvernement s'acquitte de ses obligations. Nous pensons qu'il est impératif aujourd'hui d'inviter et d'aider le gouvernement libanais à s'acquitter de ses obligations.

Interprétation de l'arabe: Membre gouvernementale, Syrie – Nous appelons à la coopération et à l'assistance technique pour que ce pays puisse s'acquitter de ses obligations. Il faut éviter toute ingérence dans les affaires internes du Liban. Il faut, cela dit, fournir un cadre qui permette au Liban de s'acquitter de ses obligations.

Miembro trabajadora, España – El pasado mes de mayo una delegación sindical de mi organización Comisiones Obreras de España, se desplazó al Líbano, allí y tras numerosas entrevistas con sindicalistas, organizaciones de la sociedad civil y diferentes autoridades pudimos comprobar lo que todos sabemos, el grave deterioro de la situación socio-económica y política del Líbano que afecta a su clase trabajadora a los y a las migrantes y a las personas refugiadas.

Con el empeoramiento de la situación notamos el aumento de la violación de los convenios de la Organización Internacional del Trabajo y de manera especial del Convenio núm. 29 a su vez estrechamente interrelacionado con el derecho de sindicación.

La ausencia de una protección efectiva del derecho de sindicación contribuye a la prevalencia de las prácticas de trabajo forzoso y crea un entorno en el que puede prosperar la explotación; así la situación del derecho de sindicación del Líbano presenta importantes retos para la clase trabajadora, especialmente para grupos marginados, como personas trabajadoras migrantes, refugiadas y empleadas domésticas.

Aunque el Líbano ha ratificado gran parte de los convenios de la OIT entre otros el convenio sobre la libertad sindical y la protección del derecho de sindicación existe importantes lagunas en su aplicación y cumplimiento.

Uno de los principales obstáculos es el restrictivo marco jurídico. La legislación laboral libanesa contempla el derecho a formar sindicatos y participar en negociaciones colectivas, pero, sin embargo, estos derechos se limitan a la población libanesa que trabaja en determinados sectores, excluyendo a muchos grupos vulnerables a los que se les impide organizarse y defender colectivamente sus derechos.

Además, existe una falta de concienciación y comprensión de los derechos laborales. Muchas personas trabajadoras especialmente migrantes y empleadas domésticas desconocen sus derechos y las vías de que disponen para obtener preparación. Este desconocimiento contribuye a crear un clima de vulnerabilidad y explotación; además, las barreras lingüísticas, la escasez de redes sociales y el miedo a las represalias dificultan la participación en acciones colectivas.

Solicitamos a la OIT que envíe una misión de contactos directos al Líbano que sería crucial para evaluar la situación de los derechos laborales, proporcionar conocimientos técnicos, facilitar el diálogo, reforzar los esfuerzos de capacitación y catalizar las reformas políticas. Al comprometerse directamente con las partes interesadas y ofrecer apoyo, la OIT puede desempeñar un papel fundamental en la mejora de las condiciones laborales, la protección de los derechos de trabajadores y trabajadoras y el fomento de prácticas laborales justas e integradoras en el Líbano.

Interprétation de l'arabe: Membre gouvernemental, Algérie – La délégation algérienne apprécie les efforts mis en œuvre par le gouvernement libanais afin d'appliquer la convention. Nous nous félicitons des dispositions supplémentaires ajoutées à ces fins à la législation nationale et également à l'intensification de la coopération avec le BIT. Compte tenu de ces évolutions positives, le gouvernement libanais démontre de réels efforts pour lutter contre toutes les formes de travail forcé, notamment pour protéger les travailleurs migrants, en particulier les travailleurs domestiques.

Malgré les difficultés rencontrées par ce pays, les mesures visant à prévenir la traite et l'exploitation par le travail qui ont été mises en œuvre sont au cœur des politiques publiques qui ont pour but de réviser la législation et y introduire un certain nombre de modifications, en conformité avec les commentaires de la commission d'experts.

Ainsi, l'Algérie demeure convaincue que le Liban mettra en œuvre, dans un proche avenir, les mesures qu'il a adoptées pour se conformer pleinement à la convention et souscrit aux mesures prises pour éradiquer le travail forcé, qui est par ailleurs interdit par la Constitution et par le Code du travail libanais.

Enfin, la commission devrait prendre en considération les aspects positifs qui ressortent des explications données et des arguments présentés dans le rapport du gouvernement libanais. L'Algérie veut croire que les conclusions de la commission qui sortiront du débat seront objectives et pondérées, ce qui permettra sans aucun doute au gouvernement du Liban de s'en prévaloir dans le cadre de l'application de la convention.

Interprétation de l'arabe: Membre gouvernementale, Égypte – Nous saluons les mesures prises par le Liban pour mettre en œuvre la convention. Le gouvernement libanais a pris une série de mesures législatives qui a pour objectif de renforcer les droits humains et de lutter contre la traite des personnes. En effet, une loi a été promulguée en ce sens pour lutter contre l'exploitation et la traite des personnes.

En outre, le gouvernement libanais a proposé un projet de réforme du Code du travail, qui permet de répondre aux obligations en matière de respect des droits de l'homme. C'est un projet de loi qui est donc étudié actuellement par le Parlement.

Le gouvernement libanais a promulgué également une loi pour lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, il s'agit donc de traiter des allégations qui portent sur des cas de harcèlement sexuel qui auraient été exercés à l'encontre des travailleurs domestiques, sans compter les mesures entreprises en 2019 qui fournissent une assistance juridique aux travailleurs domestiques migrants, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organismes des Nations Unies.

Par ailleurs, il y a eu une collaboration avec le Barreau des avocats à Beyrouth. Un mécanisme a également été mis en place pour recevoir les plaintes des travailleurs domestiques migrants. Il est important d'aider le pays dans le renforcement des capacités. C'est essentiel pour aider ce pays à se conformer à ses obligations en conformité avec la convention n° 29.

Interpretation from Arabic: Observer, International Trade Union Confederation (ITUC) – We are meeting to discuss the lack of respect for international obligations by the Lebanese Government. This non-respect particularly refers to Convention No. 29, and happens in the labour market in the country. This is a problem that has been maintained for several years now, and this really undermines one of the fundamental rights at work. We are talking about forced labour, but we must not forget discrimination and the absence of freedom of association and the freedom to free collective bargaining as well. In this regard, reference could be made to the FENASOL complaint and the reports that were attached to it.

We would have wished to celebrate in this forum the ratification by my country of the international Conventions Nos 87, 155, 187, 189 and 190, but this is not the case. Despite the various efforts that have been undertaken, they are somewhat sporadic, and there are some shortcomings still. We can take account of the positive response from the Government and the Minister, but today I am speaking on behalf of the workers of Lebanon who are excluded from the tripartite discussions in the country. Looking at the social and economic situation, which affects the situation of all workers, all organizations that represent social partners are excluded from these discussions. For example, we see that the domestic workers' union set up in 2015 is not allowed to operate. These unions are not registered and are still not recognized which is not surprising. However, we should not forget as well, that there is a Draft Bill on domestic workers which should bring in legal reforms and the idea would be that thanks to these reforms, we would be able to guarantee trade union rights for our workers in the private sector and in the public sector. But, despite all of this, there are still shortcomings.

The right to free collective bargaining in the public sector, for example; this is something that should be granted to all workers and a number of laws have been brought in, but the social partners were not involved in the framing of those laws. There are disciplinary proceedings that have been brought in for any of those who dare try to exercise their trade union rights or their most basic rights. Sometimes they are even dismissed from their jobs. We should not forget that we have received more than 250 complaints, and these are cases which are well documented, and they show that these allegations are true. Therefore, we would ask the ILO to work with the social partners and the Government and to send a direct contact mission. We feel that this would be the way in which we could draw up a road map and we should bring in all the stakeholders, including our trade union FENASOL. We believe that is the only way in which we can move ahead, and we can bring in a programme which would be agreed to, and which would be reachable.

Observatrice, Fédération internationale des travailleurs domestiques (FITD-IDWF) – Il n'est un secret pour personne que les travailleurs migrants au Liban luttent et souffrent sous le système de la *kafala*, un système de parrainage exploiteur qui lie la résidence des migrants à leurs employeurs. Le statut dépend entièrement des décisions de l'employeur. Les travailleurs sont privés de leur dignité, des droits humains fondamentaux et de la protection sociale. Leurs passeports sont confisqués, leurs conditions de travail sont laissées au bon vouloir d'un employeur et ne peuvent être considérées comme des conditions de travail consenties. Il ne peut y avoir ni travail libre ni contrat éthique sous la *kafala*.

Le système de la *kafala* non seulement induit une forme de traite des personnes, en raison de l'ignorance des travailleurs migrants et des abus potentiels, mais aussi en raison de l'absence de contrat éthique. Les travailleurs domestiques sont soumis à des abus dès qu'ils entrent dans le foyer de l'employeur en raison de l'existence de conditions de travail forcé puisque le travail est réalisé sous la menace.

C'est aussi inquiétant de voir la réponse gouvernementale qui se limite à des solutions de type pansement, comme un accord bilatéral qui ne s'applique pas à toutes les nationalités touchées par le système de la *kafala* et qui, par son approche sélective, risque de créer une hiérarchie de protections au lieu d'un engagement total envers les normes internationales.

Les accords bilatéraux ne peuvent pas et ne sauraient se substituer aux droits universels pour tous. De plus, ni le Liban ni l'Éthiopie n'ont ratifié la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et le droit du travail libanais ne couvre pas les travailleurs migrants, ce qui est une forme systémique de discrimination qui contrevient au mandat d'application universel de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.

Demander le respect de lois inexistantes est trompeur. L'emphasis sélective mise sur la révocation des licences de certaines agences n'attaque pas la racine du problème: le système de la *kafala*. Des pratiques de contournement, telle que la réinscription de l'agence au nom d'un autre membre de la famille, sont utilisées pour maintenir les agences en activité.

Les plaintes signalées par le ministère ne reflètent pas l'ampleur ni l'étendue des violations et des abus. Des travailleurs domestiques migrants sont souvent confrontés à des obstacles pour signaler leurs abus, notamment la langue, la peur des représailles et le manque d'information sur leurs droits. La nature de leur travail dans les foyers privés fait qu'ils sont souvent isolés du monde extérieur et cela contribue à l'invisibilité de leur lutte et à taire leur souffrance.

De plus la simple existence de législation ou de décrets ne se traduit pas en un accès à la justice, à la protection des droits. En réalité, en cas d'abus, les travailleurs domestiques

migrants n'ont d'autre choix que d'adopter une solution individualisée et de quitter le domicile de l'employeur qui est leur lieu de travail et de faire face à des accusations de fuite.

Le statut de leur visa n'est pas régularisé ce qui les empêche d'accéder à la justice. Faire appel au système de justice signifie révéler leur statut de travailleur non documenté. Ce qui les met sous pression pour trouver un nouvel emploi et régulariser leur statut pendant la période de grâce. L'atmosphère prévalant de peur et de méfiance envers les autorités empêche les travailleurs domestiques d'exercer leurs droits rendant ainsi leur travail «involontaire».

Nous exhortons l'OIT à déployer une mission de contacts directs au Liban pour établir un dialogue avec toutes les parties prenantes et permettre le développement de changements législatifs qui respectent le droit international du travail pour garantir la protection des migrants, leur dignité humaine et leurs droits.

Observer, Building and Woodworkers' International (BMI) – The policies of the Lebanese Government and its inability to reform the labour legislation have led to the suffering of its workforce and left the country's migrant workforce without legal protection from working under the menace of penalty.

The State's policies have led to an increase in the number of unemployed, an unprecedented expansion of the informal economy, and extreme vulnerability of workers to exploitative labour practises. We acknowledge that the bankruptcy of the banking sector and the collapse of the purchasing power of wages to 97 per cent and a terrible decline in the quality and continuity of the services, such as medicine, transport and electricity, but it should be highlighted that this lack of services hit the most vulnerable first.

The construction sector in Lebanon has for a long time relied on migrant workers and after the war broke out in Syria, refugees have compromised a majority of the construction workforce.

The situation of Syrian construction workers is a matter of great concern and has been widely documented by human rights organizations and international bodies. The various forms of exploitation and rights violations include extensive work hours under hazardous conditions, exposure to unsafe environments while lacking the proper proactive gear and safety training, and many workers being paid significantly less than the minimum wage. In addition, many Syrian workers are frequently victims of wage theft through the withholding of payments or wages as a form of menace.

At the same time, a majority of the migrant workforce in Lebanon lack legal protection due to their precarious immigration status. The *kafala* system in place, where the migrant worker's immigration status is tied to their employment leaves them vulnerable to exploitation and abuse by employers.

Finally, migrant workers face tremendous discrimination and xenophobia which often results in their marginalization and exclusion from social services and protections. Verbal and physical abuse create a hostile environment and undermines their well-being and dignity. These conditions show that Lebanon has not taken effective measures to prevent and eliminate abuse and to provide victims protection and access to appropriate and effective remedies, nor to sanction the perpetrators of forced or compulsory labour.

President, based on this, we call on the ILO to send a direct contact mission to Lebanon to catalyse the policy reforms to improve the working conditions in the country.

Interprétation de l'arabe: **Représentant gouvernemental** – J'aimerais remercier l'ensemble des délégués. Comme je l'ai dit dans mon intervention initiale, nous sommes prêts

à coopérer. Quant à la mission de contacts directs, cela sera réglé par le Bureau de l'OIT à Beyrouth. Et maintenant j'aimerais faire quelques observations.

La chose la plus facile à faire est de généraliser. Quand vous ne mentionnez aucune statistique ni aucun chiffre, cela signifie que vous vous en tenez à des généralités, ceci est contraire aux discussions objectives. Ces informations sont graves et imprécises.

Quand vous parlez de centaines de milliers de travailleurs, ces propos sont imprécis et faux. Nous n'avons pas une centaine de milliers de travailleurs migrants, c'est complètement erroné. Quand vous dites que les salaires sont de 50 dollars, c'est complètement faux. Tout travailleur domestique étranger gagne plus que moi. Peut-être que vous ne m'avez pas compris. Mon salaire aujourd'hui est de 100 dollars en tant que ministre, et tout travailleur migrant touche entre 150 et 200 dollars par mois. Donc lancer de telles accusations sur ces questions sans s'appuyer sur des faits ne constitue pas une approche objective.

Quant à la xénophobie, vous parlez de mon pays et dites que nous connaissons des cas de xénophobie. Un tiers de notre population sont des Syriens. Nous avons 500 000 Palestiniens qui vivent dans notre pays et nous ne sommes que 4 millions de Libanais, donc cela montre que nous ne sommes pas xénophobes. Les réfugiés syriens ne vivent pas dans des camps au Liban, nous les logeons dans des maisons et ils fréquentent nos écoles: nous ne les déversons pas dans des bateaux comme le font certains pays. Nous ne faisons pas cela. C'est injuste de nous accuser d'être xénophobes. Nous sommes un pays d'accueil, d'hospitalité et de diversité. Si vous venez au Liban, vous vous sentirez respectés et appréciés. Donc je rejette fermement toutes ces accusations. Il n'y a aucun pays dans le monde où vous avez un tiers des habitants et des résidents qui sont des réfugiés et des travailleurs migrants. Ces accusations sont très graves, et je rejette complètement ce qui a été dit. C'est malheureux, tout de même, c'est comme si vous ne m'aviez pas écouté. Vous lisez vos discours écrits à l'avance et vous réagissez comme si vous ne m'aviez pas écouté. Et vous niez tout ce que j'ai dit.

J'ai pris acte de mes responsabilités, quand j'ai commencé mon discours, et d'ailleurs je l'ai répété à maintes reprises. Nous allons nous acquitter de nos obligations, même s'il ne s'agit pas de moi personnellement, j'ai hérité de ce ministère, et il y a eu des gens qui m'ont précédé à ce poste. Je veux améliorer la réputation et la situation de mon pays et je suis tout à fait désolé des termes que vous utilisez. J'ai déclaré que nous sommes prêts à coopérer, j'ai dit que nous étions prêts à nous acquitter de nos obligations, et le Bureau de l'OIT au Liban nous a aidés à rédiger des rapports qui sont soumis sur une base régulière. Par ailleurs, avant même d'entrer dans cette salle, j'ai dit qu'il y avait un nouveau rapport qui venait d'être déposé.

Nous respectons nos obligations de faire rapport, et ce dans les délais. Parfois, je n'ai pas d'argent pour acheter du papier ou de l'encre pour mon ministère vous le croyez, ça? Comment on peut gérer un ministère quand on n'a pas d'argent pour acheter des crayons et de l'encre? Je ne vous dis pas cela pour vous faire pitié, je veux simplement que vous ayez un tableau clair de la situation.

Donc mettez-vous un petit peu à notre place. Nous sommes un pays de 4 millions de Libanais. Une partie de notre territoire continue d'être occupée, il y a des violations de l'espace aérien, des bombes à fragmentation tuent nos enfants. Nous avons 500 000 réfugiés palestiniens qui vivent sur notre territoire, et dans des conditions très difficiles, mais nous avons également un embargo économique. Un tiers de notre population est constitué de réfugiés syriens. Je veux traiter de manière égale tous les travailleurs migrants en ce qui concerne le salaire. Nous, nous n'avons pas les moyens d'aller à l'hôpital, parce que nous n'avons plus de devises, alors que les travailleurs migrants ont leur salaire en devises, en

espèces, et ils peuvent aller à l'hôpital, parce qu'ils ont de quoi payer. Nous ne pouvons plus le faire. Bien sûr c'est leur droit, ils sont nos frères dans l'humanité.

S'agissant du travail forcé nous sommes tous en situation de travail forcé, moi le premier dans le secteur de la fonction publique. Nous avons entendu le porte-parole des travailleurs du Liban, qui a déclaré que nous n'avons eu aucune consultation avec lui, mais il vient tous les jours à mon ministère, je le reçois tous les jours et je le consulte. Je respecte la loi, il y a un dialogue tripartite avec les organisations les plus représentatives des travailleurs, et lui il n'est pas le plus représentatif. Donc je suis vraiment très étonné de ces propos. Mon bureau est ouvert à tous les syndicats. Je travaille même en dehors de mes horaires de travail, même pendant les vacances, je sers mon pays, c'est ce que j'essaie de faire, je sers mon peuple. Je suis prêt à écouter vos critiques positives, mais j'ai des réserves quant à ce que vous dites et j'aimerais que vous en teniez compte et que vous teniez compte de ce que j'ai dit dans mon intervention d'ouverture et de ce que je dis maintenant. Nous sommes sur la bonne voie. Tous les délégués ont parlé de la question du parrainage (*kafala*). C'est un vrai problème et il faudrait trouver une solution. Nous allons élaborer un nouveau projet de loi pour mettre fin à ce système. Nous attendons l'élection d'un président de la République, que le Parlement siège et enfin que le gouvernement soit composé. Il faut que tout cela soit finalisé afin qu'on puisse travailler. En dépit de tout cela, je ne suis pas resté oisif ni silencieux, j'ai fait de mon côté tout ce que j'ai pu, tout ce qui était en mon pouvoir compte tenu des circonstances dans lesquelles nous vivons. Je n'ai laissé aucune visite et aucun appel téléphonique sans réponse. Des personnes ayant pris la parole m'ont rendu visite et ont vu la manière dont je travaille. Ils ont vu que parfois, lors des réunions nous avons des coupures d'électricité. Ils voient ce que je fais malgré les circonstances difficiles. Ce que je dis, c'est qu'il faut que nous nous acquittions de nos responsabilités, nous le faisons et nous sommes sur la bonne voie.

Des jugements ont été rendus par nos tribunaux en faveur des travailleurs domestiques et des travailleurs domestiques migrants. Des passeports ont été rendus aux travailleuses domestiques. Ils adoptent maintenant le CSU, le contrat unifié, qui englobe toutes les conditions de travail décent pour les travailleurs migrants.

Certains prétendent que le ministère du Travail reçoit des plaintes des employeurs. Ce n'est pas vrai. Les travailleurs migrants, les travailleurs domestiques peuvent nous appeler. Ils peuvent disposer de tous les moyens de télécommunication et peuvent m'appeler moi personnellement. J'ai mis à la disposition de tous les travailleurs migrants mon téléphone personnel, et les travailleurs domestiques peuvent m'appeler sur ma ligne personnelle. Donc il est faux de dire qu'ils ne peuvent pas accéder à un mécanisme de plainte. Nous avons beaucoup de travailleurs migrants qui peuvent m'appeler le jour comme la nuit. J'ai la preuve documentée à ce sujet. Quand je reçois de telles plaintes, j'appelle les forces de sécurité générales qui assurent le suivi de toutes les questions en toute transparence. Vous pouvez constater qu'aujourd'hui le peuple libanais est bien conscient de cette situation, et les gens savent qu'ils ne peuvent abuser personne. Ça, c'est un fait connu. Nous n'avons pas de xénophobie dans notre pays, cela n'existe pas. En raison de la nature diversifiée de notre population, nous sommes un peuple divers, et je peux vous dire que nous sommes le pays au monde où il y a le nombre le plus élevé de réfugiés, de travailleurs migrants, et nous sommes un pays de la diversité.

Nous en avons payé le prix, parce que nous avons connu le terrorisme. En dépit de cela, nous avons respecté nos lois, nous avons respecté et amélioré nos sites, nous avons protégé les mosquées, les églises et les écoles, ainsi que les enfants contre le terrorisme, précisément au nom de la diversité. C'est un message de diversité que nous envoyons: nous sommes un

pays de tolérance, les gens peuvent coexister ensemble et nous avons un contrat social respectant les êtres humains.

Aujourd'hui, à l'ère de l'intelligence artificielle, parfois les êtres humains ne sont pas protégés. Nous, nous essayons au Liban de protéger tout le monde. Nous avons un bureau régional de l'OIT à Beyrouth, nous coordonnons avec lui, nous sommes ouverts à la discussion, au dialogue et à toutes les propositions.

Vérifiez ce que j'ai dit, vérifiez mes propos, vérifiez toutes les décisions que j'ai prises. Nous avons aboli le système *kafala*, avec les dernières décisions prises. Nous sommes sur la bonne voie, nous sommes sérieux, nous sommes transparents et nous voulons nous acquitter de nos obligations. Ma présence physique devant la commission en est la preuve. Mon pays ne se soustrait à rien. Dans cette phase, je suis prêt à faire face à mes responsabilités et, en étant ici, je reçois des appels du Liban parce qu'il y a des problèmes liés à la grève, par exemple. J'essaie donc de suivre les affaires de mon pays même pendant mon séjour ici.

Ce à quoi nous nous heurtons au Liban est vraiment grave, vous ne pouvez même pas imaginer. Malgré tout cela, je peux vous expliquer la situation, la crise que nous connaissons, la crise des droits humains. Nous avons été coauteurs de la déclaration des droits de l'homme de notre pays. Par conséquent, je peux vous dire que la population connaît le pire maintenant, un abus à l'encontre d'un seul être humain c'est l'humanité dans son entier qui est touchée. Celui qui fait un acte de bienfaisance à un être humain le fait à toute l'humanité, et c'est précisément notre culture

Nous nous heurtons à beaucoup de difficultés, mais nous sommes sur la bonne voie. Nous allons suivre tout ce que nous faisons. Nous sommes ouverts au dialogue avec vous, nous sommes prêts à répondre à vos questions, nous sommes prêts à accepter votre critique positive. Néanmoins, je rejette toute généralisation, je pense que c'est très facile de le faire et c'est très facile de lancer des accusations sans fait, sans preuve. Si vous avez des preuves, donnez-les moi et je vais m'en occuper.

Je suis venu pour représenter mon pays, en dépit de tout ce que nous traversons en ce moment et je peux vous dire que tout le Liban est en situation de travail forcé. Tous les fonctionnaires de la fonction publique le sont aussi, parce que nos salaires sont des salaires de misère, des cacahuètes, mais nous ne voulons pas renoncer, nous ne voulons pas perdre l'espoir. Nous sortirons du tunnel et de l'obscurité et nous atteindrons la lumière. Je ne suis pas ici pour vous parler de poésie ou d'idéaux, je suis ici pour vous donner des faits, et ces faits ressemblent à un cœur sanglant.

Nous faisons de notre mieux et, quoi que vous nous demandiez, nous essayons de nous en acquitter, de nous acquitter de nos obligations. Nous sommes en contact régulier avec le bureau de l'OIT à Beyrouth, nous avons formé notre personnel et nous essayons de faire ce que nous pouvons pour parvenir à nos objectifs.

Je voudrais que vous compreniez ce qui passe au Liban. Suivez les faits et encouragez-nous, parce que nous prenons des mesures, nous avançons. Le Liban est prêt à vous envoyer ce message d'espoir si vous avez quelque compassion avec le peuple libanais qui essaie de faire de son mieux compte tenu des circonstances. Essayons ensemble d'entendre sa souffrance, parce que nous sommes un pays d'accueil, un pays de diversité. J'aimerais vous remercier, remercier tous ceux qui nous ont envoyé des messages d'espoir. Nous sommes sur la bonne voie.

Membres travailleurs – Nous prenons note des remarques orales du représentant gouvernemental libanais et de son mécontentement, mais notre rôle n'est pas de tenir des propos plaisants, mais plutôt de faire en sorte que les situations évoluent.

Nous invitons le gouvernement à ne pas entamer un débat sémantique, mais à traiter le sujet au fond, eu égard aux remarques contenues dans le rapport des experts. Et nous rassurons aussi le gouvernement libanais sur la solidarité que nous accordons au peuple libanais et à la conscience que nous avons des difficultés que rencontre le pays. Mais, parmi les éléments que le gouvernement libanais a avancés, figurent des chiffres extraits de l'étude sur le travail forcé menée avec l'aide de l'OIT.

Ces chiffres indiquent une diminution du taux de travail forcé des non-libanais. Néanmoins, le gouvernement relève lui-même que cette évolution est attribuable à la diminution de la main-d'œuvre étrangère dans le pays, notamment en raison de sa situation économique. Nous ne pensons pas que cet élément puisse servir à exonérer le gouvernement de sa propre responsabilité, étant donné qu'il n'y est pour rien dans cette évolution.

Le gouvernement fait également état de certains textes relatifs à la protection contre le harcèlement. Ces dispositifs légaux ont le mérite d'exister. Mais vu leur caractère isolé ils ne sont pas en mesure d'apporter à eux seuls une réponse adéquate aux problèmes que nous avons énumérés.

Nous sommes bien entendu, et je le répète, conscients des difficultés que rencontrent le pays, mais la situation que nous décrivons doit faire l'objet d'une attention prioritaire.

La lutte contre le travail forcé nécessite une volonté politique affirmée et une implication des organisations syndicales – je précise: toutes les organisations syndicales – et enfin doit s'appuyer sur des institutions étatiques robustes et crédibles

Par conséquent, il est essentiel de conjuguer ces différentes composantes afin d'atteindre des objectifs corrects. Nous en énumérons quelques-uns. Premièrement, adapter le cadre légal, de sorte à inclure les travailleuses et travailleurs domestiques dans le champ du droit du travail. Deuxièmement, mettre en place un processus de démantèlement de la *kafala* pour tous les travailleurs migrants. Troisièmement, prévoir des sanctions pénales dissuasives contre le travail forcé des mécanismes d'accès à la justice pour les victimes, en tenant compte de leur vulnérabilité. À cet effet, nous demandons au gouvernement d'accepter une mission de contact direct, ce qui bien entendu, se distingue d'une commission d'enquête.

Employer members – The Employer members thank the various speakers who took the floor and notably the Government of Lebanon for their interventions and detailed information provided. We reiterate that Convention No. 29 is a fundamental Convention which therefore requires special consideration by the ILO, Governments, Workers, and Employers.

The Employer members wish to stress once again that we strongly condemn any form of abusive practices or work conditions that can amount to forced labour. We also believe it is essential that adequate criminal penalties are imposed on perpetrators so that such practices do not go unpunished.

In light of the Committee of Experts' observations and today's discussion, the Employer members recommend the Government of Lebanon to, firstly, take the necessary measures to provide migrant domestic workers with adequate legal protection, including by ensuring the effective implementation of a revised standard unified contract and the adoption of the Bill regulating the working conditions of domestic workers.

Secondly, take the necessary measures to ensure that migrant domestic workers have access to justice, including adequate protection, assistance and remedies in the event of violation of their rights and are protected against any measures of retaliation or deportation and to ensure that the penalties imposed by law are really adequate and are strictly enforced upon persons who exact forced labour.

Thirdly, provide information on the measures taken to strengthen the capacity of law enforcement bodies in this area and the number of cases of forced labour of migrant domestic workers investigated and prosecuted, as well as on any legislative changes adopted or envisaged to review the kafala system and thereby looking at measures other States are undertaking in the region.

Finally, we call on the Government to provide a copy of a bilateral agreement signed with the Government of Ethiopia without delay, as well as any other relevant legislative measures mentioned in its written information.

We count on the collaboration of the Government for the implementation of the above-mentioned recommendations, the full respect of Convention No. 29 in law and practice. Thank you for your attention.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des informations écrites et orales fournies par le gouvernement et de la discussion qui a suivi.

Tout en notant la situation qui prévaut dans le pays, la commission a profondément regretté que le gouvernement n'ait pas respecté ses obligations de faire rapport, malgré un appel urgent de la commission d'experts.

La commission a exprimé sa profonde préoccupation concernant l'absence de protection adéquate des travailleurs domestiques en droit et dans la pratique et a pris note de l'absence de mécanismes de plainte rapides, efficaces et efficients pour les travailleurs domestiques migrants.

Prenant en compte la discussion qui a eu lieu, la commission prie instamment le gouvernement de prendre des mesures efficaces dans un délai déterminé pour:

- **pour apporter aux travailleurs domestiques migrants la protection juridique adéquate, y compris en garantissant la restauration et la mise en œuvre effective du contrat standard unifié ainsi que l'adoption du projet de loi réglementant les conditions de travail des travailleurs domestiques, et fournir à la commission d'experts des informations sur les mesures prises à cet égard ainsi que sur les résultats obtenus;**
- **veiller à ce que les travailleurs domestiques migrants soumis à des pratiques abusives et à des conditions de travail qui s'apparentent à du travail forcé aient accès à la justice, y compris à une protection, à une assistance et à des voies de recours adéquates, en cas de violation de leurs droits;**
- **veiller à ce que les travailleurs domestiques migrants soient protégés contre toute mesure de représailles ou d'expulsion, à ce que leur dossier soit traité rapidement et à ce que les décisions soient appliquées;**
- **introduire et appliquer des sanctions efficaces et suffisamment dissuasives aux employeurs et aux recruteurs de main-d'œuvre qui engagent des travailleurs migrants dans des situations qui s'apparentent à du travail forcé;**

- renforcer les capacités des services de police dans ce domaine et fournir des informations à la commission d'experts sur les mesures prises à cet égard et sur les résultats obtenus;
- abolir le système de la *kafala* et le remplacer par un système de permis de travail qui permet aux travailleurs domestiques migrants de changer d'employeur, et faire part à la commission d'experts de toute modification législative adoptée ou envisagée pour revoir le système de la *kafala*;
- engager et former des inspecteurs du travail supplémentaires et augmenter les ressources matérielles qui leur sont nécessaires pour effectuer les inspections dans le secteur du travail domestique, et fournir à la commission d'experts des informations sur les formations dont ont bénéficié les inspecteurs du travail, le nombre d'inspections effectuées dans le secteur du travail domestique, le nombre d'infractions constatées et les sanctions imposées;
- fournir une copie de l'accord bilatéral conclu avec le gouvernement de l'Éthiopie, ainsi que de toute autre mesure législative pertinente mentionnée dans ses informations écrites;
- communiquer à la commission d'experts des informations sur le nombre d'enquêtes menées, de poursuites engagées, de condamnations prononcées et de sanctions imposées pour engagement de travailleurs domestiques migrants dans des situations de travail forcé; et
- communiquer toute information manquante demandée par la commission d'experts avant sa prochaine session, ainsi que des informations détaillées sur les mesures prises pour mettre en œuvre ces recommandations et sur les résultats obtenus.

La commission prie instamment le gouvernement de se prévaloir sans délai de l'assistance technique du BIT pour assurer le plein respect de ses obligations au titre de la convention, en droit et dans la pratique.

La commission prie également le gouvernement d'accepter une mission de contacts directs.

La commission prie le gouvernement de se conformer pleinement à ses obligations en matière de rapport et de transmettre à la commission d'experts, en consultation avec les partenaires sociaux, un rapport sur les mesures prises et les progrès réalisés en matière d'application de la convention, en droit et dans la pratique, d'ici au 1^{er} septembre 2023.

Interprétation de l'arabe: **Représentant gouvernemental** – Le Liban remercie la commission pour le rapport qui est présenté et prend note des conclusions auxquelles elle aboutit s'agissant de la conformité du Liban à la convention n° 29.

À cet égard, nous tenons à faire la déclaration suivante. Le Liban est un État démocratique parlementaire qui est attaché aux droits et aux droits de l'homme et qui respecte l'ensemble de ses engagements internationaux. Le Liban est un pays ouvert au dialogue et à la coopération constructive avec les organisations internationales, notamment l'OIT. Partant, la délégation libanaise, sous la houlette du ministère du Travail, a participé aux travaux de la commission, a établi un dialogue transparent avec cette commission afin d'améliorer la situation des travailleurs au Liban. Le Liban est bien entendu engagé par les conventions qu'il a ratifiées, notamment celles de l'Organisation internationale du Travail, y compris la

convention n° 29, en dépit du manque de ressources et de la situation difficile que traverse notre pays, ce qui ralentit particulièrement certaines réformes structurelles. Nous avons cependant entrepris de mettre en œuvre un certain nombre de mesures afin de rectifier un grand nombre de carences et de lacunes, et nous avons énumérées les plus importantes lors de l'examen du cas du Liban mercredi dernier.

En conclusion, je voudrais dire que le Liban prend note des conclusions, s'agissant notamment de l'envoi d'une mission de contacts directs. Nous regrettons cependant que la commission n'ait pas pris en compte les explications détaillées que nous avons apportées dans le cadre de la discussion dialogue. Cependant, nous réitérons une fois de plus notre attachement au principe de la coopération fondée sur un dialogue constructif avec l'OIT, afin d'améliorer la situation des travailleurs au Liban. Nous souhaitons que l'OIT tienne compte des circonstances difficiles que nous traversons et qu'elle nous apporte une assistance technique qui soit à la hauteur des difficultés auxquelles nous sommes confrontés.